Réf. Farde e-Assemblées : 2694836

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/01/2026

Objet : Subvention spéciale aux communes en application de l'Ordonnance du 13/02/2003 en vue d'intervenir dans les charges des missions d'intérêt communal des hôpitaux bruxellois.- Convention 2025 entre la Région de Bruxelles Capitale et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale, destinés à la réalisation de tâches d'intérêt communal;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 novembre 2025 attribuant à la Commune une subvention spéciale afin de remplir une mission d'intérêt communal (Intervention de la Commune dans les missions de service public des hôpitaux de la Ville);

Considérant que le montant alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 6.235.000,00 EUR;

Considérant que cette subvention est soumise à la signature d'une convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2025;

Considérant que la Ville de Bruxelles s'engage à reverser cette subvention entre les quatre hôpitaux associés à savoir le CHU Brugmann, CHU Saint-Pierre, l'Institut Jules Bordet et l'HUDERF;

Considérant qu'afin de permettre la libération des moyens financiers, la convention entre la Ville et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale doit être approuvée;

Vu la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, dont l'article 57 § 4 et les Chapitre XII et XIIbis ;

Vu les Statuts de l'Association iris-Faîtière qui prévoient que celle-ci définit les missions sociales d'intérêt général à charge des associations locales et des ASBL hospitalières en exécution de l'ordonnance du treize février deux mille trois portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles Capitale et de l'ordonnance du vingt-deux octobre deux mille vingt modifiant l'article 79 et le chapitre XIIbis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont l'article 135/5, §2 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention 2025 entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'ordonnance du 13/02/2003 et de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27/11/2025 portant octroi d'une subvention spéciale à la Ville de 6.235.000,00 EUR visant à couvrir les missions du
service public des hôpitaux de la Ville, est adopté.

Annexes :

AR du 27/11 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention Ville de Bruxelles - Région (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)